

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

Vous trouverez ci-dessous les principales délibérations à retenir du Conseil Communautaire du mercredi 30 septembre 2026.

I. FINANCES – Après la tempête Goretti, la Communauté de Communes participe aux travaux de réparation des digues

À la suite de la tempête Goretti, qui a touché le littoral seinomarin le 9 janvier, plusieurs digues confiées au **Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76)** ont subi des dégradations, notamment à Veulettes-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer.

Le montant des réparations nécessaires pour l'ensemble des digues est estimé à 100 000 € TTC.

Dans le cadre de la convention de coopération opérationnelle et financière conclue entre la **Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre** et le SML76 pour la **période 2025-2029**, le financement de ces travaux est réparti à parts égales entre les cinq parties concernées.

Après prise en compte du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la participation de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre s'élève à **17 181,54 €**.

Le Conseil communautaire a approuvé cette participation financière, ainsi que les termes de la convention de travaux à conclure avec le SML76. Il a également autorisé le Président à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cette participation permet de contribuer à la remise en état des ouvrages de protection du littoral endommagés lors de l'épisode météorologique.

II. FINANCES – La Communauté de Communes accompagne les communes à travers les fonds de concours

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit l'attribution de fonds de concours destinés à accompagner la réalisation de projets d'investissement communaux.

Les demandes présentées par les communes ont été étudiées par les services techniques de la Communauté de Communes afin de vérifier leur conformité avec les **axes et critères définis dans le règlement des fonds de concours**. Les communes concernées répondent également aux conditions d'éligibilité prévues par ce règlement.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le financement des projets reste soumis au respect du **plafond de 80 % d'aides publiques** applicable aux projets d'investissement portés par les collectivités locales.

À l'issue de l'instruction des dossiers, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours aux communes concernées.

Les différents projets, ainsi que les montants attribués par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération.

PROPOSITION FONDS DE CONCOURS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEPTEMBRE

COMMUNES	DESIGNATION	COEFFICIENT	MONTANT FONDS DE CONCOURS PLAFONNE
BEUZEVILLE LA GUERARD	Réhabilitation salle des fêtes	1	23 445,39 €
BLOSSEVILLE SUR MER	Réhabilitation logement communal place de l'église	0,8	37 330,87 €
BOSVILLE	Réhabilitation groupe scolaire "4 clochers"	1	22 297,94 €
BOURG DUN	Rénovation vestiaires stade "Leborgne"	1	3 964,50 €
BRAMETOT	Défibrillateur salle polyvalente	1	418,50 €
CANOUVILLE	Travaux réfection logement "ancienne mairie"	0,8	25 738,60 €
CANY BARVILLE	Mise aux normes blocs sanitaires (ballon eau chaude) camping	0,8	6 243,84 €
CANY BARVILLE	Poteau incendie cour souveraine	1	2 064,07 €
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Porte de l'église	1	1 386,00 €
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Installateur défibrillateur salle des fêtes	1	1 401,70 €
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Poteau incendie rue Fred Money	1	1 136,65 €
CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Réfection voûte de l'église	1	4 725,00 €
DROSAY	Cloture de sécurisation de la mare	1	2 140,38 €
ERMENOUVILLE	Remplacement porte extérieure dortoir école maternelle	1	3 269,29 €
GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Réfection de la toiture "Le Colombier"	1	9 995,08 €
LA CHAPELLE SUR DUN	Mise en place d'arceaux à vélos	1,1	1 024,65 €
LA CHAPELLE SUR DUN	Installation poêle à granulés "ancienne école"	0,8	2 248,95 €
LA CHAPELLE SUR DUN	Pose cloture et portail logement communal	0,8	2 858,34 €
MANNEVILLE ES PLAINS	Restauration chéneau église	1	4 705,20 €
NEVILLE	Travaux toiture et cheminée	1	2 497,50 €
NEVILLE	Rénovation sanitaires école maternelle	1	5 183,73 €
OUAINVILLE	Aire de jeux inclusive	1	10 931,40 €
OURVILLE EN CAUX	Achat d'un colombarium	1	6 390,00 €
ST PIERRE LE VIEUX	Aménagement entrées chemins ruraux 19 et 28	1,1	5 909,83 €
ST RIQUIER ES PLAINS	Ravalement façade mairie - phase 2	1	7 260,75 €
ST VALERY EN CAUX	Travaux isolation école Grand Pavois	1	17 134,02 €
ST VALERY EN CAUX	Rénovation sol souple aire de jeux "bateau" front de mer	1	16 989,81 €
ST VALERY EN CAUX	Rénovation d'une partie de la verrière du gymnase Nallet	1	8 640,00 €
VEULES LES ROSES	Réfection platelage front de mer	1	7 492,50 €
VEULES LES ROSES	Clotures et sécurisation espaces communaux (parkings)	1	10 354,95 €
VEULETTES SUR MER	Réaménagement garde corps front de mer	1	8 867,25 €
VITTEFLEUR	Rénovation bâtiment rue des Fontaines 3ème phase	1	11 439,67 €
		TOTAL	275 486,36 €

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

III. FINANCES – Aide à l'Investissement de Proximité : 50 774,80 € de subventions pour cinq entreprises

Dans le cadre de son dispositif d'Aide à l'Investissement de Proximité, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accompagne cinq entreprises dans leurs projets de développement et de modernisation à Saint-Valery-en-Caux, Sotteville-sur-Mer, Cany-Barville et Fontaine-le-Dun.

Les projets portent notamment sur la rénovation et l'aménagement de commerces, l'acquisition de matériels ou encore la création d'un site internet marchand.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de 50 774,80 € de subventions, pour un montant total d'investissements de 203 099,22 €.

Ce dispositif constitue un soutien direct aux entreprises locales et contribue au maintien et au développement du commerce et des services de proximité sur la Côte d'Albâtre.

Enseigne Nom - Prénom	Investissements	Activité	Commune	Montant de l'investissement HT	Montant de la subvention sollicitée
Sarl les Saveurs de Joséphine Mme PHILIPPE Joséphine	Création d'un site internet marchand	Epicerie fine, salon de thé, décoration	Saint Valery en Caux	30 000,00 €	7 500,00 €
Sas Chez les Dépanneuses Mme MACHE Valérie, Mme VERON CLAIRE Stéphanie	Rénovation, aménagement du commerce et acquisition de matériels	Epicerie, alimentation générale	Sotteville sur Mer	39 209,18 €	9 802,29 €
Bergamote Mme THIERRY CARPENTIER Ghislaine	Rénovation, aménagement d'une surface de vente complémentaire et changement de store devanture	Epicerie fine, torréfaction, décoration	Cany Barville	21 403,93 €	5 350,98 €
The Gentilhomme M ANDERSON Blake, Mme DESGARDIN Delphine	Rénovation, aménagement intérieur de la micro brasserie et acquisition de matériels	Restauration, micro brasserie	Fontaine le Dun	54 459,96 €	13 614,99 €
Sarl Crousty Pizza M THAFOURNEL Adrien, M THAFOURNEL Victorien	Rénovation, aménagement du local et de la devanture, mobiliers, matériels de cuisine, informatiques, enseigne	Restauration	Saint Valery en Caux	58 026,15 €	14 506,54 €

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

V. MAISONS FRANCE SERVICES – La Communauté de Communes soutient les permanences des conciliateurs de justice

Dans le cadre de sa compétence **France Services**, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit son soutien aux dispositifs permettant aux habitants d'accéder à un service public de proximité et de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches et leurs relations avec les administrations.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une **subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2026** à l'Association Régionale des Conciliateurs de Justice.

Les trois structures de la Communauté de Communes labellisées **Point Justice – l'Espace Public du Littoral, l'Espace Public de la Vallée et l'Espace Multi Services** – accueillent régulièrement des permanences de conciliateurs de justice.

Ce dispositif permet aux habitants du territoire de bénéficier d'un accompagnement **gratuit et confidentiel** pour tenter de résoudre à l'amiable certains litiges, sans engager de procédure judiciaire.

Le conciliateur de justice intervient comme un **facilitateur du dialogue entre les parties**, afin de rechercher une solution acceptable pour chacun et de favoriser le règlement amiable des différends.

À travers cette subvention, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre contribue au maintien de ces permanences et au développement d'un **service de proximité accessible aux habitants**.

Cette action s'inscrit dans la volonté de la collectivité de faciliter l'accès aux droits et de proposer, au plus près des habitants, des solutions permettant de favoriser le dialogue et le règlement amiable des conflits.

VI. MAISONS FRANCE SERVICES – La Communauté de Communes renouvelle son soutien à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre renouvelle en 2026 son partenariat avec la **Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre (MLDCA)**.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une **subvention de fonctionnement de 25 138 € pour l'année 2026** à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre.

La Communauté de Communes adhère à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre en lieu et place des communes membres. Dans le cadre de ce partenariat, elle contribue au financement de l'association

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

afin de lui permettre de poursuivre ses missions en matière d'insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale accompagne notamment les **jeunes de 16 à 25 ans en difficulté**, afin de les aider dans leurs parcours d'insertion et dans leurs démarches liées à l'emploi et à leur situation sociale.

Le partenariat prévoit une participation financière annuelle fixée à **1,20 € par habitant**, avec un montant plafond fixé à 25 138 € pour 2026.

À travers ce soutien financier, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit son engagement en faveur de la **jeunesse et de l'accompagnement de proximité**, en permettant à la Mission Locale de continuer à déployer ses actions auprès des jeunes du territoire.

VII. VIE ASSOCIATIVE – La Communauté de Communes soutient neuf associations à hauteur de 11 600 €

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit son accompagnement des associations du territoire qui portent des projets à vocation culturelle, sociale ou sportive.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de **9 subventions pour un montant total de 11 600 €**, destinées à soutenir des actions et événements organisés en 2026.

Domaine d'action	Association	Commune	Désignation de l'action et/ou de l'événement proposé	Montant de la subvention proposée pour l'année 2026
Culture et/ou Loisirs	Angiens en fête	Angiens	Évènementiel / Attractivité du territoire : Organisation d'animations diverses (dont corso fleuri) pour la fête de la Saint Martin, les 4 et 5 juillet 2026	1 500,00€
Culture et/ou Loisirs	Festi'village	Ancourteville-sur-Héricourt	Événementiels / Attractivité du territoire : Organisation d'animations festives dans le village, sur l'année 2026	500,00€
Culture et/ou Loisirs	Les Petites mains	Saint-Vaast-Dieppedalle	Soutien aux initiatives visant à développer les pratiques artistiques et créatives et maintien du lien social : Animation de villages à travers des ateliers créatifs et manuels intergénérationnels	300,00€
Culture et/ou Loisirs	Cany Accor-déon Club	Cany-Barville	Événementiels / Attractivité culturelle du territoire : Organisation d'un concert d'Eric BOUVELLE, le 15 novembre 2026 (et d'un concours de la chanson,	500,00€

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Social	Relais Saint Martin	Veules-les-Roses	Soutien social aux personnes et aux familles en situation de précarité : Maintenir et amplifier l'action actuelle de l'association et son rayonnement	4 000,00€
Social	Téléthon Côte d'Albâtre	Veules-les-Roses	Événementiel à visée sociale et à ampleur communautaire : Organisation du Téléthon 2026 sur le territoire, du 4 au 6 décembre	2 500,00€
Sport	AS Ourvillaise	Ourville-en-Caux	Amplifier et valoriser la dynamique sportive en matière de football : Formation, encadrement et développement du club par la création d'une équipe féminine	1 000,00€
Sport	Equi N'Caux	Saint-Vaast-Dieppedalle	Événementiel / Attractivité sportive du territoire : Organisation de la fête du Haras du Cèdre, le 12 septembre 2026	300,00€
Sport	Entente jeunes de la Côte d'Albâtre (Boule Valériquaise)	Saint-Valery-en-Caux	Amplifier et valoriser la dynamique sportive en matière de pétanque : Création et développement d'une école de pétanque sur le territoire de la Côte d'Albâtre - Saint-Valery-en-Caux, Cany-Barville et Grainville-la-Teinturière	1 000,00€

À travers ces aides, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre accompagne des associations qui contribuent, chacune dans leur domaine, à faire vivre les communes, créer du lien entre les habitants et développer les pratiques culturelles, sociales et sportives.

Ces subventions participent ainsi au maintien d'un tissu associatif dynamique et à la réalisation de projets accessibles aux habitants du territoire.

Montant total des subventions attribuées : 11 600 € pour neuf associations.

VIII. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – La Communauté de Communes adopte son Plan Intercommunal de Sauvegarde

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se dote de son **Plan Intercommunal de Sauvegarde** (PICS), un document destiné à organiser la réponse collective de l'intercommunalité et des communes membres face aux situations de crise.

Le Conseil communautaire a approuvé ce plan, élaboré avec l'accompagnement du **cabinet QUARDINA**, dans le cadre d'une démarche engagée par la collectivité en 2023.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

Le PICS a pour objectif de préparer et coordonner l'action de la Communauté de Communes et des communes en cas d'événement majeur, tout en apportant un appui aux communes dans la protection et le soutien de la population.

Il permet notamment de définir :

- les risques et les vulnérabilités identifiés à l'échelle intercommunale ;
- l'organisation de la coordination intercommunale en situation de crise ;
- les actions à mettre en œuvre par les services de la Communauté de Communes ;
- les moyens matériels et humains disponibles à l'échelle intercommunale ;
- les moyens pouvant être mutualisés entre les communes ou mobilisés auprès de partenaires publics et privés ;
- les modalités de continuité et de reprise des activités de la Communauté de Communes en cas de crise ;
- les mesures spécifiques à mettre en œuvre face aux conséquences prévisibles des différents risques identifiés.

Le document comprend également les **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS) des communes membres, afin de permettre une meilleure coordination et un accompagnement renforcé à l'échelle intercommunale. Le PICS ne se substitue toutefois pas aux PCS communaux.

Pensé comme **un outil opérationnel**, le Plan Intercommunal de Sauvegarde doit permettre de clarifier le rôle de chacun, de faciliter la mobilisation des moyens disponibles et de renforcer la solidarité entre les communes en cas de crise.

Cette organisation doit notamment permettre à la Communauté de Communes de **mieux accompagner les communes membres**, de coordonner les moyens intercommunaux et de contribuer à la protection et au soutien des habitants.

L'adoption de ce document intervient dans le cadre de l'obligation de mise en place d'un PICS prévue par la réglementation issue de la **loi MATRAS du 25 novembre 2021**.

Le Conseil communautaire a approuvé le **Plan Intercommunal de Sauvegarde** et autorisé le Président à le transmettre aux autorités compétentes.

L'élaboration du PICS s'inscrit dans une démarche de préparation et de coordination menée à l'échelle de la Côte d'Albâtre. Elle repose notamment sur l'articulation entre les dispositifs communaux et intercommunaux afin de disposer d'une organisation adaptée en cas de situation exceptionnelle.

Avec ce plan, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre renforce son organisation collective face aux risques et sa capacité à accompagner les communes et les habitants en cas de crise.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

IX. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – La Communauté de Communes conventionne avec la Croix-Rouge Française pour renforcer son dispositif de gestion de crise

Dans le cadre de la mise en œuvre de son **Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite renforcer sa capacité à accompagner les communes membres lorsqu'elles sont confrontées à une situation exceptionnelle nécessitant des moyens humains ou une aide extérieure.

Pour répondre à cet objectif, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une **convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française**.

La convention permettra à la Communauté de Communes de solliciter la Croix-Rouge Française lorsqu'une commune membre en exprimera le besoin dans le cadre de l'activation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La Croix-Rouge pourra notamment intervenir dans le cadre de missions de **soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes**, ainsi que pour **contribuer à l'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile**.

Cette organisation doit permettre de mobiliser plus facilement des compétences et des moyens extérieurs afin de renforcer l'accompagnement des habitants en situation de crise. La convention précise les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et la Croix-Rouge Française.

Lorsqu'une intervention sera déclenchée à la demande d'une commune membre dans le cadre du PICS, les **frais engagés par la Croix-Rouge Française seront pris en charge par la Communauté de Communes**, sur présentation des justificatifs et selon les conditions prévues dans la convention.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une **durée de trois ans**, avec possibilité de renouvellement une fois par tacite reconduction pour une durée identique.

Ce partenariat s'inscrit dans la démarche engagée par la Communauté de Communes pour **préparer et coordonner la réponse aux situations de crise à l'échelle intercommunale**.

En s'appuyant sur l'expertise et les capacités d'intervention de la Croix-Rouge Française, la collectivité se donne ainsi les moyens de **renforcer son accompagnement auprès des communes membres et des populations en cas d'événement exceptionnel**.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

X. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre apporte son soutien aux communes touchées par les incendies

Face aux incendies d'une intensité historique qui ont touché plusieurs départements au cours de l'été 2026, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre souhaite apporter son soutien aux communes et aux populations durement affectées par ces événements.

Dans ce contexte, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé un appel aux dons, relayé par l'intermédiaire de la Protection Civile, afin de contribuer à apporter un soutien financier aux communes touchées.

Le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une aide financière de 15 000 €, destinée à soutenir les communes touchées par les incendies, par l'intermédiaire de la Protection Civile.

Cette contribution sera versée sans condition ni charge particulière, conformément aux modalités prévues dans le cadre de l'appel aux dons.

À travers cette aide, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre affirme sa volonté de participer à l'élan de solidarité envers les communes confrontées aux conséquences humaines, sanitaires et matérielles des incendies.

Cette décision traduit également la volonté de la collectivité de soutenir les territoires sinistrés et leurs habitants dans une période particulièrement difficile.

XI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – La Communauté de Communes demande des financements pour mieux anticiper l'érosion du littoral

Le Conseil communautaire de la Côte d'Albâtre a adopté une motion demandant la création d'un fonds national dédié à l'érosion côtière, afin d'aider les territoires littoraux à financer les travaux et les aménagements nécessaires face au recul du littoral.

Cette demande s'inscrit dans les travaux menés par le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76), auquel la Communauté de Communes participe.

Depuis plusieurs années, le SML76 travaille avec les collectivités, les services de l'État, les experts, les acteurs économiques et les habitants pour mieux comprendre les évolutions du littoral et préparer les territoires aux effets du changement climatique.

Ce travail a abouti en 2025 à la « Stratégie Littoral 76 », qui prévoit différentes actions pour :

- mieux prévenir les risques liés aux submersions marines ;

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

- anticiper le recul du trait de côte ;
- adapter progressivement les communes littorales aux évolutions à venir.

Si les études et la réflexion sont aujourd'hui bien engagées, leur mise en œuvre nécessitera des **investissements importants**.

La motion rappelle donc la nécessité de mettre en place des financements durables pour permettre aux collectivités de passer de la réflexion à la réalisation des projets.

Depuis 2021, le **Comité National du Trait de Côte** défend notamment la création d'un **Fonds Érosion Côtière**, qui pourrait participer au financement de ces actions.

À travers cette motion, la Communauté de Communes demande au **Gouvernement et au Parlement** de créer un fonds national destiné à aider les territoires littoraux à faire face à l'érosion côtière.

Plusieurs pistes de financement sont évoquées dans la motion, notamment une contribution liée aux transactions immobilières, aux plateformes de location touristique ou encore aux éoliennes en mer.

Pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, l'enjeu est de pouvoir disposer des moyens nécessaires pour **mettre en œuvre concrètement les actions prévues dans la stratégie littorale**.

Le Conseil communautaire a ainsi autorisé le Président à signer la motion du Comité National du Trait de Côte et à soutenir la demande de création d'un fonds national dédié à l'adaptation des territoires littoraux.

XII. SANTÉ – La Communauté de Communes soutient le Réseau Territorial de Promotion de la Santé

Dans le cadre de sa politique en faveur de la santé, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit son partenariat avec le **Réseau Territorial de Promotion de la Santé**, qui intervient sur le territoire de l'agglomération Fécamp Littoral et de la Côte d'Albâtre.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une **subvention de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2026** à l'association.

Le Réseau Territorial de Promotion de la Santé accompagne la Communauté de Communes dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la **promotion de la santé et de la prévention**.

Son intervention vise notamment à contribuer à l'amélioration du **parcours de santé des habitants** et à faciliter l'accès à la prévention et à l'éducation pour la santé, en portant une attention particulière aux **publics les plus vulnérables**.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

À travers ce partenariat, la Communauté de Communes souhaite ainsi soutenir les actions permettant de mieux informer les habitants, de favoriser la prévention et de contribuer à une meilleure prise en compte des enjeux de santé à l'échelle locale.

Cette subvention permet à la Communauté de Communes de poursuivre son engagement dans une **politique structurante en matière de santé**, en s'appuyant sur l'expertise et les actions du Réseau Territorial de Promotion de la Santé.

Le Conseil communautaire a approuvé le versement de cette **subvention de 5 000 €** et autorisé le Président à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XIII. CULTURE – La Communauté de Communes soutient l'action culturelle « Art en territoire »

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre poursuit en 2026 son partenariat avec la commune de **Saint-Valery-en-Caux et Le Rayon Vert**, scène conventionnée d'intérêt national, afin de proposer des spectacles au plus près des habitants.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une **subvention de 70 000 € au Rayon Vert au titre de l'année 2026**, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 associant la commune de Saint-Valery-en-Caux, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

À travers l'action « **Art en territoire** », la Communauté de Communes souhaite favoriser l'accès à la culture dans l'ensemble de ses communes et aller à la rencontre de publics qui fréquentent moins les équipements culturels.

Le programme prévoit ainsi la diffusion de spectacles au Rayon Vert, à Saint-Valery-en-Caux, mais également de **cinq spectacles hors les murs**, dans d'autres communes du territoire.

Cette démarche permet de proposer des rendez-vous culturels au plus près des habitants et de favoriser une offre culturelle accessible à l'ensemble de la Côte d'Albâtre.

Le partenariat avec Le Rayon Vert s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes de maintenir **une programmation culturelle diversifiée et de renforcer son rayonnement à l'échelle du territoire**.

Le bilan statistique transmis par la commune de Saint-Valery-en-Caux montre par ailleurs que les publics accueillis sont majoritairement issus du territoire communautaire, confirmant l'importance de cette programmation pour les habitants de la Côte d'Albâtre.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

SOUS RÉSERVE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Extrait des délibérations du
[CC 30.09.2026]

À travers cette subvention de 70 000 €, la Communauté de Communes contribue ainsi au financement des actions culturelles menées par Le Rayon Vert et à la poursuite du dispositif « Art en territoire ».

Cette action traduit la volonté de la Communauté de Communes de **faire vivre la culture au-delà des équipements culturels traditionnels** et de permettre aux habitants, quelle que soit leur commune de résidence, d'accéder à des spectacles et à des propositions artistiques de qualité.

Le Conseil communautaire a approuvé l'attribution de cette subvention de **70 000 € pour 2026**, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027.

XIII. SPORT ET SÉCURITÉ – La CCCA accorde la gratuité d'accès à la piscine de la Vallée pour cinq membres de la SNSM

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a décidé d'accorder la **gratuité d'accès à la piscine de la Vallée, à Cany-Barville, à cinq membres de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Saint-Valery-en-Caux**, dans le cadre de leur préparation au métier de nageur-sauveteur.

Les cinq membres concernés, candidats au poste de **nageurs-sauveteurs**, ont besoin de réaliser des entraînements réguliers afin de préparer leur prise de fonction.

La SNSM joue un rôle majeur dans la **protection et la sécurité des populations**, notamment à travers ses missions de sauvetage en mer, de surveillance des plages et de sécurité civile. Ces missions revêtent une importance particulière pour la Côte d'Albâtre, qui dispose d'une façade littorale.

La piscine de la Vallée est exploitée depuis le **1er juin 2026 par la société Vert Marine** dans le cadre d'un marché de prestation de services. La Communauté de Communes reste décisionnaire concernant les tarifs et les plannings d'accès.

La gratuité accordée aux cinq membres de la SNSM ne nécessite **aucune modification des horaires ou de l'organisation de la piscine**, ni la mise à disposition d'une ligne d'eau dédiée. Elle n'a également **aucun impact financier sur le marché d'exploitation de l'équipement**.

Par cette décision, la Communauté de Communes souhaite **faciliter l'entraînement des futurs nageurs-sauveteurs** et accompagner une association qui contribue directement à la sécurité des usagers du littoral.

Le Conseil communautaire a ainsi approuvé la **gratuité d'accès à la piscine de la Vallée pour les cinq membres désignés de la SNSM**, exclusivement dans le cadre de leur entraînement.